

Sorties scolaires

(BO n° 7 du 23.09.1999
et n° 2 du 13.01.2005)

■ Dans le premier degré

• **Sortie régulière** : participation obligatoire des enfants, gratuite, familles informées, autorisée par le directeur en début d'année

• **Sortie occasionnelle** :

. pendant les horaires scolaires : participation obligatoire des enfants, gratuite, familles informées, autorisée par le directeur

. dépassant les horaires habituels ou payante : participation facultative des enfants, accompagnée par au moins 2 adultes, assurance exigée, accord des familles, demande au directeur 1 semaine avant le départ, autorisée 3 jours avant.

• **Sortie avec nuitée(s)** :

Inscrite au projet d'école, participation facultative des enfants, assurance exigée, accompagnée par 2 adultes au moins. Autorisée délivrée par l'Inspecteur d'académie. Réunion d'information et accord des parents.

• **Transport** :

. aucune procédure si transport public régulier

. attestation de prise en charge s'il est assuré par une collectivité

. très réglementé s'il est assuré par une entreprise de transports.

■ Dans le second degré

• **Sorties et voyages collectifs** :

. objectifs et critères pédagogiques exigés,

. CA consulté, autorisation du chef d'établissement (autorisation pour les élèves mineurs)

• **Entre établissements scolaires français et étrangers** :

. autorisation du recteur, du CA, des familles,

. assurances pour tous les participants.

* CLIS : classe d'intégration scolaire

* CMP : centre médico-psychologique

* CMPP : centre médico psycho-pédagogique

* SESSAD : service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

* CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce

* UPI : unité pédagogique d'intégration

* SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

* EREA : établissement régional d'enseignement adapté

* RASED : Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

¹ BO n° 25 du 19.06.2008 : décret relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" et accompagnement éducatif ;

² Conseil Supérieur de l'Education (31 voix contre, 19 pour) ; ³ Contrats Educatifs Locaux ;

⁴ BO du 12.06. 2008

Soutien
et accompagnement éducatif

A la hâte, contre l'avis des personnels et des spécialistes, le ministère a mis en place l'aide personnalisée et l'accompagnement éducatif, à grand renfort d'heures sup. et de communication médiatique...

■ A l'école

• **Le soutien individualisé** concerne les élèves en difficultés qui bénéficient de 2 h d'aide par semaine. Cette "réforme" ¹ a imposé contre l'avis du CSE ², des modifications importantes du fonctionnement de l'école : semaine écourtée (4 jours), journée allongée (6 h), fatigue assurée !

Pourtant, de l'avis de tous -enseignants, pédagogues, spécialistes des rythmes scolaires-, mieux prendre en charge la difficulté scolaire ne peut se limiter à des heures de soutien hors temps de classe, ce qui, en marginalisant l'élève fragile, l'enferme dans l'échec.

Des solutions existent : repérage dès la maternelle de la difficulté, mise en place des cycles respectant les rythmes de chacun, pratiques pédagogiques différentes, réduction de la tailles des classes surtout en ZEP..., toutes préconisées par la recherche !

Nous invitons les enseignants à privilégier l'intervention des RASED.

• **L'accompagnement éducatif** ¹, réservé, faute de financement aux écoles en ZEP, se déroule 4 jours par semaine, après la classe, encadré par des enseignants volontaires, Aed, intervenants extérieurs, retraités..., dans trois domaines : "aide au travail scolaire, pratique sportive, artistique ou culturelle".

Aucune consigne n'est donnée concernant la cohérence entre ce dispositif et ceux des collectivités territoriales (CEL ³, Réussite Educative...) !

➔ Au collège

• **L'accompagnement éducatif** ¹ (même organisation qu'à l'école) s'adresse aux collégiens volontaires (avec autorisation parentale), dans trois domaines d'activité : aide aux devoirs et leçons (priorité aux 6^e), pratique sportive, artistique, culturelle, d'une langue vivante, tutorat, découverte des métiers... Sont notamment sollicités les enseignants documentalistes, d'EPS (et autres personnels sportifs), vacataires étrangers...

■ Au lycée

• **Accompagnement personnalisé** (circulaire n° 2010-013 du 29-1-2010). Décidé lors de la réforme du lycée par L. Chatel, il est mis en place progressivement depuis la rentrée 2010 pour la Seconde (2011 pour la 1^{ère}, 2012 pour la Terminale).

L'horaire prévu pour chaque élève est de 72 h annuelles (soit 2 h hebdomadaires pouvant être modulées en fonction des choix pédagogiques de l'établissement). Il inclut plusieurs activités (soutien, approfondissement, aide à l'orientation). Les équipes pédagogiques proposent l'organisation de l'accompagnement lors du conseil pédagogique, que le chef d'établissement soumet ensuite à l'approbation du CA.

Pour la CGT Educ'action cette mise en place précipitée est synonyme de dérégulation. Un premier bilan montre que les solutions des établissements sont très disparates avec des réponses différenciées, voire inégalitaires pour les élèves. Pour les personnels, le manque de formation a pour conséquence un sentiment de déqualification et une difficulté de mise en oeuvre.

La "réussite scolaire" concerne 200 établissements et comporte deux volets ⁴ :

• "stages d'été" pour préparer la terminale (révisions, aide méthodologique) et l'enseignement supérieur (consolidation des savoirs) ;

• **appui individualisé** durant l'année et les petites vacances pour "prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus, notamment en LP, et préparer la poursuite d'études supérieures", le but étant la "préparation systématique aux examens". Il concerne tous les lycéens, prioritairement en difficulté ou souhaitant réaliser un parcours d'excellence.

Ce soutien scolaire public et gratuit répond sans doute à une demande attestée par l'inflation des cours privés et payants. Pour la CGT, ce dispositif est une dérive : la difficulté est externalisée, masquant la réduction des moyens statutaires.

La prévention doit primer sur la remédiation et le traitement de la difficulté se faire en classe, en groupes restreints, quand elle se produit. Dans les zones de grande difficulté, c'est le travail de toute l'équipe et, dans le primaire, de l'intervention des RASED. C'est une mission de service public et le cœur du métier d'enseignant.